

Communauté de Communes du Piémont Vosgien

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE SEPT OCTOBRE

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**, légalement convoqué le 30 septembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire, à Badonviller, à l'Espace Mansuy, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Présents : Mmes, MM Michel CAYET, Bernard MULLER, Jean-Marie GOGLIONE, Anne SIDEL, Dominique DUEE, Eric TAVERNE, Adeline CAPONE, Philippe MIOT, Agnès RENCK, Christian GALLOIS, René ACREMENT, Jean-Pierre LATZER, Bernadette ROBARDET, Michèle PARMENTIER, Régis CHATEL, Mireille MOUGIN, Yolande BOULENGER, Jean-Noël JOLÉ, Dominique FOINANT, Michel BENAD, Fabrice DUBOIS-POT, Philippe BRICOT, Philippe ARNOULD, Joël MATHIEU, Josiane TALLOTTE, Marie-Thérèse GERARD, Thierry CULMET.

Représentés : Mmes, MM, Arlette GEHWEILER par Michèle PARMENTIER, Catherine CHRISTEN par Philippe MIOT, Marie-Christine CHAFFOTTE par René ACREMENT, Claude FISCHER par Dominique FOINANT, Michel SIMON par Philippe ARNOULD

Excusé : Daniel AMBLARD

Secrétaire de séance : Mme Michèle PARMENTIER

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
35	27	32

OBJET	Avis sur le projet de territoire PETR
--------------	--

Bernard MULLER, vice-président rappelle la démarche d'élaboration du projet de territoire puis en présente les principales orientations.

Le projet de territoire s'articule autour de trois enjeux territoriaux principaux :

- Enjeu n°1 : L'attractivité du territoire lunévillois
- Enjeu n°2 : La valorisation des ressources territoriales
- Enjeu n°3 : Le cadre de vie et le bien-être de la population

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A 22 voix pour, 4 contre et 6 abstentions

APPROUVE le projet de territoire du PETR du Lunévillois.

OBJET	PETR du Lunévillois : Appel à manifestation d'Intérêt 2016 Ademe/Région pour la mise en place de plateformes locales de rénovation énergétique de l'habitat
--------------	--

Un Plan national pour la rénovation énergétique de l'Habitat est lancé depuis 2013 avec l'objectif de rénover 500 000 logements / an d'ici 2017 et de réduire de 38% la consommation en énergie. Le Schéma régional Climat Air Energie Lorrain adopté en 2012 fixe l'objectif de rénover 25 000 logements/ an d'ici 2020 avec un niveau de performance énergétique BBC.

Pour répondre à ces ambitions, l'ADEME et la Région Grand Est se sont associées pour soutenir la création de plate-forme énergétique dont les principaux objectifs sont les suivants :

Une plate-forme locale de rénovation énergétique vise notamment à répondre aux trois principaux objectifs suivants :

- Inciter les ménages à réaliser un projet de rénovation énergétique global et performant de leur habitat (niveau BBC compatible)
- Soutenir une massification de la rénovation énergétique de l'habitat privé à l'échelle d'un territoire
- Accompagner une mise en réseau et une montée en compétences des entreprises pour favoriser l'organisation d'une filière économique locale en matière de rénovation énergétique

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le portage d'une plate-forme de rénovation énergétique à l'échelle du PETR.

OBJET	Conseil départemental : Contrat Territoires Solidaires
--------------	---

Le contrat définit les objectifs et modalités de l'appui départemental au territoire du Lunévillois pour la période 2016 / 2021.

Sur le territoire du lunévillois, le CTS participera à répondre à ces enjeux :

Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'offre des services au public par :

- le renforcement de l'attractivité du territoire en valorisant et en développant ses ressources intrinsèques
- la réduction de la fracture numérique
- le développement et le renforcement de la mobilité comme levier social.

Cultiver la solidarité, le lien social et la citoyenneté et réduire les déséquilibres urbains par :

- la prévention et l'anticipation des situations de rupture sociales et sociétales
- la lutte contre l'habitat dégradé et le soutien aux politiques d'amélioration de l'habitat
- l'accompagnement de toutes les actions contribuant à l'épanouissement de l'enfant
- le soutien à l'engagement et à l'amélioration de l'accès à la culture.

Participer à la transition écologique comme un enjeu de développement du territoire par :

- le développement d'un tourisme vert et éco-responsable
- l'accompagnement des initiatives locales favorisant le développement des énergies renouvelables
- le soutien aux démarches de préservation et d'amélioration de l'environnement
- la lutte contre la précarité énergétique
- l'encouragement aux démarches coopératives et solidaires.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Contrat Territoires Solidaires proposé par le Conseil Départemental et autorise le Président à le signer.

OBJET	Accord-cadre FSE / département / intercommunalités / maisons de l'emploi
--------------	---

Le Fonds social européen est un dispositif destiné à financer des actions en matière d'inclusion, d'insertion et d'emploi.

Pour la période 2017/2020, le département choisit de ne pas reprendre en direct la gestion du FSE inclusion. Il propose ainsi aux intercommunalités (adhérentes ou non à des maisons de l'emploi) de devenir signataire d'un accord cadre, dans la prolongation du précédent accord cadre 2014-2016.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre FSE.

OBJET	Travaux de réhabilitation du refuge du Sagard : avenant en moins-value
--------------	---

La vitrine d'information proposée par l'entreprise Machet Production ne correspondant pas aux besoins, un avenant en moins-value est proposé.

Montant du marché : 12 600 €
Avenant en moins-value : - 1272 €
Nouveau montant du marché : 11 328 €

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

ACCEPTTE l'avenant en moins-value relatif au lot 11 «mobilier bois extérieur » du marché de réhabilitation du refuge.

OBJET	Travaux à la chambre funéraire
--------------	---------------------------------------

Il est proposé de procéder à des travaux intérieurs afin d'améliorer les prestations proposées.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE les travaux de réfection de la chambre funéraire dans la limite de 12 000 euros HT.

OBJET	Mises en non-valeur
--------------	----------------------------

Les mises en non-valeur suivantes sont présentées par le comptable public :

Budget annexe ordures ménagères

Motif	Montant	Références Trésor Public
PV carence	776.40	2286360832
Dossier de succession négatif	87.08	2303770232
Surendettements et décision d'effacement de dette	903.38	2307800232
Surendettements et décision d'effacement de dette	509.39	2318990232
Personne disparue	32.37	2262050232
Certificat irrecouvrabilité	1218.77	2291970232
PV carence	380.36	2290760532
Adresse inconnue	91.04	2412151132
décédé	39.58	2412370232
Adresse inconnue	58.23	2412360232
PV carence	275.34	2370440232
Surendettement et décision effacement de dette	217.16	2393110532
Surendettement et décision effacement de dette	196.88	2366410232
Surendettement et décision effacement de dette	387.23	2330850232
TOTAL	5174.01	

Budget principal

Motif	Montant	Références Trésor Public
Surendettement et décision effacement de dette	6.15	2330840232
Surendettement et décision effacement de dette	18.30	2365610532
Validées au conseil du 1 ^{er} juillet 2016		
Combinaison infructueuse d'actes	33.93	2258220232
Reste à recouvrer < au seuil de poursuite	11.64	2255220832
Total	70.52	

Budget annexe centre multi-accueil

Précision, validées au conseil du 1^{er} juillet 2016

Motif	Montant	Références Trésor Public
Reste à recouvrer < au seuil de poursuite	21.62	2252590232
Total	21.62	

Le conseil communautaire,
 Àrès en avoir délibéré,
 A 34 voix pour, 3 contre et 5 abstentions
 ACCEPTE les mises en non-valeur.

OBJET	Modification des statuts du SDE
--------------	--

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ACCEPTTE la représentativité établie comme suit :

Avant		Proposition	
Pop > 100 001	7	Pop > 100 001	8
Pop 30 001-100 000	5	Pop 25 001 - 100 000	7
Pop 10 001 à 30 000	5	Pop < 25 000	7
Pop < 10 000	5		

OBJET	Convention Habiter mieux
--------------	---------------------------------

Le président rappelle que le dispositif Habiter mieux s'achève au 31/12/2017.

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de reconduire le dispositif Habiter Mieux selon une enveloppe annuelle de 20 dossiers par an pour les années 2016 et 2017.

OBJET	Refuge du Sagard : tarifs de location
--------------	--

Le conseil communautaire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE pour la location du refuge du Sagard de fixer les tarifs comme suit :

Nuitée au refuge : 10 euros par personne.

Fourniture de draps (housse, drap plat) : 3€ par lit

DIT que ces prestations seront encaissées par la régie de recettes de la Maison de la Forêt, instituée par arrêté du 22 avril 2016.

OBJET	Décisions modificatives
--------------	--------------------------------

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ACCEPTTE les décisions modificatives suivantes :

Développement du site internet de la Maison de la Forêt :

Article 20422 : - 800 €

Article 2051 : +800 €

Restitution de caution

20 422 : -450

165 : +450

Changement d'imputation mobilier – équipements maison de la forêt :

Dépenses investissement

Article 2184 – 041 : 1104 €

Article 2313 – 041 : 493 €

Article 2313 : - 28 000 €

Article 2188 : + 13 000 €

Article 2184 : + 15 000 €

Recettes d'investissement :

Article 2313 – 041 : 1104 €

Article 21568 – 041 : 493 €

Amortissement de subventions

Recettes de fonctionnement : 777 : +425

Dépenses d'investissement : 13912 : +425

Amortissement de biens

Recettes d'investissement :

Article 28158 : 6767 €

Dépenses d'investissement :

023 : 6767 €

Dépenses de fonctionnement

Article 6811 : +6767

Recettes de fonctionnement :

021 : 6767 €

Budget annexe ordures ménagères :

Article 673 : + 1500 €

Article 6541 : + 10 000 €

Budget annexe multi-accueil : mises en valeur validées le 01/07/2016

6064 = -25

6541 : +25

OBJET	Restructuration de l'hôpital 3H Santé : Motion
--------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTTE la motion jointe de défense du service public de 3H Santé.

Le sort de 3H, implanté sur le territoire des communautés de communes du Piémont vosgien et de la Vezouze, est emblématique des enjeux de santé publique et plus largement des politiques publiques en milieu rural.

L'annonce de la suppression de l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) a été faite avec l'engagement de contreparties, notamment la spécialisation des trois sites de Badonviller, Cirey-sur-Vezouze et Badonviller, qui à ce jour ne semble pas être respecté, puisque les 40 lits du service qui devaient être déplacés à Lunéville le seraient finalement à Saint-Nicolas-de-Port. Il est envisagé par ailleurs dans les projections actuelles de réduire le nombre d'établissements de 3 à 2, voire à 1.

Un enjeu social

La fermeture du SSR conduirait à la suppression de 40 à 60 emplois. Cette suppression d'emplois rapportée à la population à l'échelle des 2 communautés de communes correspond en proportion à la suppression de plus de 1000 emplois pour la Métropole du Grand Nancy dans un périmètre géographique qui n'a rien de comparable. En 3 ans, le nombre d'emplois est passé de 220 à 170 et les projections font état de 140 emplois conservés à terme. C'est dire le séisme économique et social subi par le territoire.

Un enjeu sociétal

Dans un secteur où une partie importante de la population est moins mobile que la moyenne, la proximité géographique entre les familles et les patients en soins de suite est une garantie de bien-être pour tous. Il n'est pas rare de voir des visites quotidiennes aux patients faites par les familles, ce qui leur permet par exemple d'assumer des charges comme l'aide aux repas.

Au plan environnemental, les nouvelles distances que devront parcourir les familles conduiront en outre à un bilan environnemental et économique négatif.

Un enjeu de santé publique

Rechercher la proximité des hôpitaux ou affirmer que l'on ne parvient pas à faire déplacer des médecins hospitaliers dans l'Est-Lunévillois pour justifier la suppression du service des soins de suite, c'est un aveu d'impuissance publique en matière de santé. Maintenir un service de soins, c'est avoir l'assurance de maintenir un service de santé en milieu rural au moment où se pose le problème crucial de la présence médicale. Ce peut être la préfiguration de ce qui pourra se mettre en place pour garantir l'accès aux soins du plus grand nombre.

Les élus sont conscients de la nécessaire adaptation des structures aux évolutions de la société. Ils sont soucieux à la fois de l'énorme difficulté des conditions de travail des salariés et de l'inadaptation matérielle de l'offre aux besoins des usagers. Mais ils affirment qu'on ne peut pas, dans une période où les réflexions pour sauver la ruralité se multiplient, appréhender la question de la santé publique selon une logique purement marchandes, par des mesures qui ne peuvent qu'exacerber la désertification rurale dans une inversion des causes et des conséquences.

Ils demandent à ce que les aspects sociaux, sociétaux et de santé publique en milieu rural soient pris en compte dans les choix de réorganisation des services de santé et d'hébergement des personnes âgées et dépendantes de l'Est-Lunévillois, pour le bien collectif de tous les habitants.

Ils demandent à ce que les établissements de la grande ruralité bénéficient des mêmes soutiens publics que la moyenne et qu'un service de soins de suite soit maintenu dans les territoires du Piémont Vosgien et de la Vezouze.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L 121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Fait à Badonviller, le 20 octobre 2016,



Le Président, Philippe ARNOULD